

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

COMMUNE D'HALLINES

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre, à 10 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Mme SEILLIER Christine, Maire, après convocation en date du 28 novembre 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Membres Présents : Mme Christine SEILLIER, M. David LEMANISSIER, Mme Alexandra CHOCHOI, M. Christian COEUGNEIT, M. Jean-Paul REMOND, Mme Véronique VANDENBUSSCHE, , Mme Véronique CROQUET, M. Emile BRAY, Mme Marie-Michèle GROS, M. Nicolas DUVIEUXBOURG.

Membres excusés : Mme Nadine DUQUESNE a délégué son mandat à Mme Christine SEILLIER,

Membres absents : M. Julien PREVOST, M. Jérémie DELBECQUES, Mme Catherine CIEUX, Mme Annie FAVIERE

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents ou représentés : 11

Le Quorum étant atteint, Madame Christine SEILLIER, Maire ouvre la séance.

Mme Alexandra CHOCHOI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

1* Adoption du précédent procès-verbal de la réunion de conseil municipal

Après lecture donnée par Mme le Maire, le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 06 octobre 2025 et signe les délibérations s'y rapportant.

2* Retrait de la délibération N°2025/07 - acceptation dons et legs

Sur les conseils de la trésorerie de Saint-Omer, Le Conseil Municipal a délibéré le 06 octobre 2025 sur l'acceptation de dons et legs avec un texte beaucoup plus détaillé.

La Sous-préfecture de Saint-Omer, nous demande de redélibérer pour retirer cette délibération n°2025/07, car le conseil municipal a déjà délégué Mme Le Maire par délibération n°2021/13 du 29 juin 2021 pour la durée de son mandat, le pouvoir d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide le retrait de la délibération n°2025/07.

3* Renouvellement de la Convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales

Mme Le Maire donne lecture de la nouvelle convention territoriale globale à l'assemblée. Cette convention définit, pour une durée de cinq ans, de 2026 à 2030, un projet social partagé afin de maintenir et développer les services aux familles. Elle se structure autour de diverses orientations : la petite enfance, la parentalité, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, l'habitat et l'accès aux droits et aux soins. La commune contribue aux objectifs identifiés dans la convention par son action de proximité, ses services et la gestion de ses équipements. Le conseil Municipal, accepte ce renouvellement à l'unanimité, et autorise Mme le Maire a signé cette nouvelle convention.

4* Décision Budgétaire Modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, vu le vote du conseil municipal du 10 Avril 2025 portant sur le budget primitif de 2025, considérant le besoin de crédits à l'article 231.

Le conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire, décide, à l'**unanimité** des membres présents, de voter la décision modificative suivante, du budget de l'exercice 2025 :

Dépenses d'investissement

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Compte 2138 « Autres constructions »

- 6 000 €

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Compte 231 « Immobilisations corporelles »

+6 000 €

5* Informations diverses

Néant

N'ayant plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée.

Mme Le Maire

La Secrétaire de séance,

